

République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 21 avril 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE LÉGER DESTINÉ AU SERVICE COMMUNAL DES PARCS ET PROMENADES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 34'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 3 voix contre par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 4 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule léger destiné au service communal des Parcs et Promenades ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 34'000.- TTC;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 34'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2016.

Chêne-Bougeries, le 29 avril 2016